



## Non au système des seuils pour les non permanents ! | Non aux représailles contre les précaires !

### À activité pérenne et permanente, emploi permanent !

L'accord sur la régulation des non permanents, signé par un seul syndicat, ne sera pas applicable à France Télévisions et c'est tant mieux. Les trois autres syndicats représentatifs à FTV ont fait preuve de lucidité en refusant de valider et cautionner ce système hypocrite des seuils (80 jours par an pour les intermittents et 120 jours pour les occasionnels).

Ce système de seuil est bien connu. Il a déjà été mis en place de façon unilatérale dans un certain nombre d'entreprises (TF1, M6, Canal Plus, AB, L'équipe) depuis plusieurs années et n'a jamais pu permettre la moindre requalification en CDI. Et pour cause : la veille du jour où le salarié peut éventuellement faire reconnaître ses droits à un emploi permanent, il a en général droit à un ciao bye...

Dans une entreprise comme FTV, soumise à un contrat d'objectifs et de moyens qui prévoit déjà 500 suppressions de postes d'ici 2020, avec une épée de Damoclès budgétaire suspendue au dessus de la tête (700 M€ d'économies d'ici 2020 ?), ce type d'accord ne vise qu'à remplacer les actuels CDD et intermittents par une population de nouveaux entrants, taillables et corvéables à

merci, les nouveaux intérimaires de France Télévisions. En violation évidente du principe de droit : « à activité pérenne et permanente, emploi permanent. »

Avec ce type d'accord la direction pourrait s'autoriser, à intervalle régulier, de renouveler le vivier des personnels CDD (tous les 3 ou 4 ans) sans aucun risque juridique. Elle en est actuellement empêchée par les nombreuses actions prud'homales menées avec la CGT. En effet nous considérons que le syndicat est là pour défendre les intérêts de tous les salariés, quel que soit le statut que la direction leur impose, CDD, intermittents, CDI, cachetiers.

La CGT dénonce une nouvelle fois les représailles exercées à l'encontre des salariés requalifiés à qui la direction fait vivre un enfer avec des temps partiels insoutenables, souvent inférieurs aux durées légales minimales, des cas d'interdit professionnel, le charcutage des contrats et des niveaux de salaires indignes... Toutes ces pratiques qui visent à dissuader les salariés précaires de faire valoir leurs droits seront combattues avec la plus grande fermeté par la CGT, y compris devant les tribunaux.

Paris, le 19 juin 2018